

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2022 - 01		
<b>Avis direct</b> (François VERNIER expert délégué)  Date : 17/01/2022	<b>Objet :</b> Passe à poissons du barrage hydroélectrique de Rhinau (67), déplacement de <i>Minuartia hybrida</i> – EDF Hydro Est	<b>Avis :</b> Favorable

### Contexte

Les travaux d'aménagement de la future passe à poissons du barrage de Rhinau (67) nécessitent le décapage d'une surface correspondant à 45 % (au maximum) de la surface occupée par *Minuartia hybrida* (Alsine à feuilles étroites) localement (45 % des 19 000m<sup>2</sup> occupés). EDF Hydro Est, porteur du projet, prévoit, outre la mise en défens d'un maximum de surface, de procéder au prélèvement de la terre sur 20cm (contenant les graines) et de l'installer (par régalage) sur des stations d'accueil à proximité (même conditions stationnelles, sans compactage et gérées favorablement), où la plante pourra effectuer ses cycles successifs de 2022 à 2025 (durée des travaux de la passe à poissons). À l'issue des travaux, la terre des stations d'accueil provisoire sera réinstallée aux emplacements d'origine. L'ensemble des surfaces environnant la passe à poissons sera reconstitué en milieu naturel.

Le décapage initial est effectué en janvier-février 2022 sur la rive gauche et en août 2022 sur la rive droite.

Il est à noter que le décapage de la rive droite est prévu, au dossier, en juin 2022. Cependant, après échanges entre la DREAL et le porteur de projet, il a été décidé de le repousser au mois d'août, afin de maximiser le potentiel « banque de graines dans le sol », la floraison ayant lieu en mai.

Par ailleurs, les milieux à décapier présentant un potentiel pour la nidification du petit Gravelot (espèce fréquentant le site) seront rendus non attractifs par installation d'un géotextile, avant le retour de l'espèce. L'habitat de nidification du petit Gravelot est largement présent aux alentours.

Il est prévu un suivi des stations d'accueil de *Minuartia hybrida* (2022-2025) puis un suivi des surfaces réinstallées pendant 3 ans à partir de la fin des travaux de la passe à poissons.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de *Minuartia hybrida* ?

### **Supports de réflexion**

Dossier de demande de dérogation

### **Analyse du CSRPN**

Le dossier présenté est très complet. La surface impactée par les travaux d'aménagement d'une passe à poissons représente 45 % de l'aire d'occupation de *Minuartia hybrida*. Cet ouvrage a pour but de faciliter la remontée des poissons migrateurs et notamment du saumon. Ce projet s'inscrit dans la continuité du programme "Rhin Saumon 2020" de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR). L'objectif collectif visé est de permettre la remontée des saumons jusqu'à Bâle et plus globalement participe à l'amélioration de la biodiversité du système rhénan.

Le dossier présente bien les étapes de réflexion qui ont abouti à la décision des travaux envisagés pour maintenir les populations de *Minuartia hybrida* (éviter des zones les plus denses de cette espèce, mise en réserve des terres contenant la banque de graines, épandage de ces terres pour reconstitution des populations de cette plante protégée au niveau régional). Le projet ne remet donc pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique de *Minuartia hybrida*. Les expériences passées concernant cette même espèce laisse augurer la réussite de ces opérations qui aboutiront à une quasi-équivalence des surfaces occupées actuellement par *Minuartia hybrida*.

### **Avis du CSRPN**

*Avis Favorable*

### **Recommandations**

Des communications régulières sur l'avancement des travaux et de leurs résultats au CSRPN seraient bienvenues.

François VERNIER, expert délégué, vice-président de la Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

